

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mai 2014

INVESTISSEMENTS

**1 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY
TRAM GARONNE – T1**

1.11 - Marché G 2014 12004 M : Installation des équipements de détection pour la priorité Tramway à conclure avec la société SPIE Sud-Ouest – Approbation du marché négocié

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de la « liaison Arènes - Grand Rond », appelé également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.
- Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, le Comité Syndical a décidé de confier à la SMAT le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau de tramway.
- Par délibération D.2010.07.12.6.1 du 12 juillet 2010, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la ligne « Garonne ».
- Par délibération D.2010.11.04.4.1 du 4 novembre 2010, le Comité Syndical a approuvé l'allotissement et le mode de dévolution de chaque marché de la phase travaux.
- Par délibération D.2011.03.28.5.13 du 28 mars 2011, le Comité Syndical a déclaré l'intérêt général du projet et son intention de réaliser la « Ligne Garonne » de tramway, lequel a été rendu compatible avec le PLU du Grand Toulouse – Ville de Toulouse.
- Par délibération D.2011.12.12.7.2 du 12 décembre 2011, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché négocié G 2011 9800M avec la société SPIE Sud Ouest.

1 – Objet du présent marché

Après la mise en service du tramway Garonne des évolutions se sont avérées nécessaires afin d'en améliorer le fonctionnement. Ces prestations complémentaires de même nature sont :

Modification des carrefours A1 et A2 (sortie Arènes vers Aéroconstellation)

Carrefour A2 :

La mise en place du service partiel Arènes-Palais de Justice nécessite l'installation de feux pour gérer la traversée du carrefour par le tramway lors des retournements. A la demande de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, il est ajouté 2 feux cyclistes afin de mieux protéger la traversée de la plateforme.

Carrefour A1 :

Cette prestation consiste à l'installation et l'intégration dans la programmation d'une boucle de détection afin de permettre aux tramways d'être traités à l'identique des autres stations et non plus comme un terminus, c'est-à-dire sans commande manuelle de signalisation ferroviaire à réaliser par les traminots.

Autres Prestations

Etudes et installations de boucles supplémentaires sur le tracé du Tram Garonne et fourniture d'un lot de pièce de rechange.

2 – Procédure de passation du marché:

Le présent marché est un marché négocié sans mise en concurrence selon l'article 144 II 3° du Code des Marchés Publics aux motifs suivants

La détection tramway qui a été installée dans le cadre de la ligne T1 est un ensemble électronique comprenant :

- des balises émettrices installées dans chacune des rames,
- des boucles réceptrices au sol installées le long du tracé.

Cet ensemble constitue un produit spécifique qui fonctionne obligatoirement par paire.

Le marché de fourniture et de travaux d'installation de ces équipements sur la ligne T1 avait été confié à la société SPIE SO dans le cadre de la réalisation globale du marché de Signalisation Lumineuse de Trafic.

Concernant les nouvelles prestations, les équipements au sol (boucles) doivent donc être entièrement compatibles avec les équipements embarqués (balises) de l'ensemble du parc de rames existant afin de pouvoir garantir le fonctionnement plein et entier de la priorité du tramway aux carrefours à feux.

Il avait donc été conclu, en vertu de l'article 144 II 3° du Code des Marchés Publics, un premier marché négocié de fourniture et d'installation des équipements de détection pour la priorité Tramway avec l'entreprise SPIE, ces prestations ne pouvant être réalisées que par cette dernière pour des raisons techniques.

Il est proposé de conclure un deuxième marché négocié, incluant les prestations complémentaires de même nature,

3 – Montant du marché:

Après négociations, le montant des prestations est de 62 050,52€HT et se décompose comme suit :

- Prestation de modifications de carrefours :	19 826,75 € HT
- Prestations générales :	5 926,72 € HT
- Etudes et documentation :	2 947,05 € HT
- Fourniture et pose :	26 395,00 € HT
- Lot de rechange :	6 955,00 € HT

4 – Délai du marché:

Le délai du marché est porté à 3 mois.

Il est proposé au Comité Syndical de passer le présent marché négocié, à conclure avec la société SPIE Sud-Ouest, concernant la fourniture et l'installation des équipements de détection pour la priorité tramway pour un coût de 62 050,52 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTc a, dans sa séance du 28 mai 2014, attribué le marché négocié sans mise en concurrence n° G 2014 12004 M à la société SPIE Sud-Ouest.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché négocié sans mise en concurrence n° G 2014 12004 M avec la société SPIE Sud-Ouest.

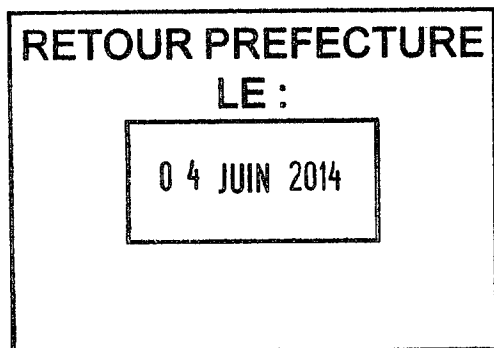
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec la société SPIE Sud-Ouest le marché négocié sans mise en concurrence n° G 2014 12004 M concernant les prestations d'équipements de détection pour la priorité Tramway pour un montant de 62 050,52 € H.T.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes".

Jean-Michel LATTES